R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0414
Date :11 octobre 2022

Mis en ligne le : 19 OCT. 2022

Objet : Journée éco-citoyenne
Lieu : Quartier les Pins – derrière bâtiments le Thym
Date : 12 novembre 2022
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu les arrêtés municipaux pris pour assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n° 03-363 en date du 30 octobre 2003 ;
Vu la demande de l'association "les Petits Débrouillards PACA" d'organiser une "journées éco-citoyenne" aux lieu et date cités en objet ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
L'association "Les Petits Débrouillards PACA" est autorisée à organiser sur le domaine public communal, à l'arrière des bâtiments le Thym, quartier des Pins, une animation intitulée "journée éco-citoyenne" le :

- **Samedi 12 novembre 2022 de 13h à 18h.**

Article 2
L'installation d'un stand et d'une tente gonflable (4 x 4 m), sans emprise au sol, seront autorisés pour les besoins de l'animation, le samedi 12 novembre 2022 de 13h à 18h.

Article 3
L'organisateur veillera au respect des mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, qui lui a été adressée.

Article 4
L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et d'être à jour de sa police d'assurance.

Article 5
La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire de l'arrêté sur le site, 8 jours minimum avant le début de la manifestation.

Article 6
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice du Périscolaire et Loisirs,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES 13127